



[Accueil](#) - [Actualités](#) - [Nouveautés](#) - [Le livre audio est désormais soutenu par le CNL](#)

[Livres](#) [Infos](#) [Presse](#)

**Nouveauté : Le livre audio
est désormais soutenu
par le CNL**

Article publié lundi 19 juillet 2021

Refonte des dispositifs d'aide au numérique du CNL

Le conseil d'administration du CNL a voté la refonte complète des dispositifs d'aides au numérique. Le CNL aidera également les publications numériques et les services numériques avec l'idée de mettre le numérique au service du livre. De plus, une nouvelle aide à la création et au développement du livre audio voit le jour ; elle se déploie à titre expérimental sur deux sessions. Accédez à toutes les informations sur ces nouvelles aides et au communiqué de presse concernant la nouvelle aide sur le livre audio, sur le site du CNL.

Aide aux services numériques

Accompagner la filière du livre afin de développer des projets de services numériques structurants et interprofessionnels dans les domaines de la production éditoriale, de la structuration des contenus de livres numériques, ou de la diffusion des œuvres littéraires.

À qui s'adresse cette aide ?

Cette aide s'adresse aux éditeurs, aux libraires, et aux manifestations littéraires.

Calendrier

3 sessions par an. Une session est prévue pour fin 2021 avec une date limite de dépôt de dossier jeudi 23 septembre 2021.

Projets soutenus

Projets dans le domaine de la production éditoriale et de la structuration des contenus de livres numériques.

Sont éligibles les projets qui remplissent la condition suivante :

- être un projet interprofessionnel structurant et d'intérêt général de création ou de développement de services numériques dans le domaine de la production éditoriale et de la structuration de livres

numériques (formats numériques, standards, DRM, accessibilité, métadonnées, DATA, IA, distribution numérique, etc.) ;

- ne pas avoir été engagé avant son examen en commission ;
- pour les projets dans le domaine de la production éditoriale et de la structuration des contenus ceux-ci devront se développer impérativement dans un format interopérable, accessible au public malvoyant et non voyant, dyslexique ou affecté de tout autre handicap selon les normes, les standards et les bonnes pratiques en vigueur.

Projets dans le domaine de la diffusion ou de la valorisation des œuvres littéraires

Sont éligibles les projets qui remplissent les conditions cumulatives suivantes :

- être un projet interprofessionnel structurant et d'intérêt général de création ou de développement de services numériques dans le domaine de la diffusion, de l'observation comme de la valorisation des œuvres littéraires (sites de vente en ligne de livres, de recommandation, promotion, etc.) ;
- ne pas avoir été engagé avant son examen en commission ;
- concerner un nombre significatif d'ouvrages ;
- pour les projets dans le domaine dématérialisé de la diffusion ou de la valorisation des œuvres littéraires ceux-ci devront se développer impérativement dans un format interopérable, accessible au public malvoyant et non voyant, dyslexique ou affecté de tout autre handicap selon les normes, les standards et les bonnes pratiques en vigueur.

Toutes les informations sur la page dédiée à l'aide aux services numériques du site du CNL.

Aide aux publications numériques

L'aide aux éditeurs pour la publication et la diffusion de livres numériques a pour objet de soutenir les éditeurs souhaitant publier et diffuser un ensemble d'ebooks.

À qui s'adresse cette aide ?

Cette aide s'adresse aux éditeurs.

Calendrier

3 sessions par an. Une session est prévue pour fin 2021 avec une date limite de dépôt de dossier jeudi 23 septembre 2021.

Projets soutenus

Sont éligibles les projets qui remplissent les conditions cumulatives suivantes :

- être un projet de publication numérique et de diffusion numérique d'un ensemble d'ebooks concernant un nombre significatif d'ouvrages. Il peut être dérogé à cette règle d'un ensemble d'ebooks en présentant une demande d'aide pour une unique publication numérique, au regard de l'importance et de l'intérêt de celle-ci, après avis de la présidente du CNL ;
- concerner des ouvrages devant faire l'objet d'une publication à compte d'éditeur (et non à compte d'auteur ou en autoédition) ;
- concerner des ouvrages en adéquation avec la politique éditoriale et le catalogue du demandeur ;
- concerner des ouvrages requérant une structuration complexe (colonage, caractères spéciaux, plusieurs niveaux de notes, importance de l'iconographie, implémentation d'éléments audio ou audiovisuel, etc.) ;
- concerner des ouvrages relevant des domaines littéraires soutenus par le CNL. Sont concernés tous

les domaines hormis les suivants :

- pratiques, guides et cartes ;
- scolaire, parascolaire et outils pédagogiques ;
- universitaire (actes de colloques, thèses, ouvrages collectifs, manuels, publications de type « Mélanges », rapports et synthèses non adaptés en vue d'une publication destinée à un public de non spécialistes) ;
- technique et professionnel, y compris juridique ;
- entretiens de type journalistique ;
- catalogues, répertoires, bibliographies, chronologies non raisonnées, almanachs, annuaires, brochures et dépliants divers ;
- dictionnaires et encyclopédies courants sans dimension critique ;
- recueils de sources et documents non commentés ;
- livrets d'opéra et partitions de musique ;
- publications à caractère apologétique ou confessionnel ;
- ouvrages ésotériques ;
- concerner des livres numériques produits selon les standards en vigueur (ePub3, DAISY, Webtoon ou tout autre format normalisé ouvert et lisible sur tous les appareils selon les recommandations du W3C) afin de les rendre accessibles au public malvoyant et non voyant, dyslexique ou affecté de tout autre handicap et enrichis de métadonnées selon les normes, les standards et les bonnes pratiques en vigueur (Dublin Core, OFP, ONIX, etc.) ;
- concerner des livres numériques devant être rendus accessibles à la librairie indépendante, aux plateformes et aux bibliothèques via un e-distributeur relié à Dilicom.

Chaque demandeur peut, au plus, soumettre deux demandes par an de subvention pour la publication de livres numériques.

Toutes les informations sur la page dédiée à l'aide aux publications numériques du site du CNL.

Aide à la création et au développement du livre audio (dispositif expérimental)

La subvention à la création et au développement du livre audio a pour objet de soutenir les projets de création et de développement de collections de livres audio dans le cadre d'une production éditoriale de qualité.

À qui s'adresse cette aide ?

Cette aide s'adresse aux éditeurs.

Calendrier

3 sessions par an. Une session est prévue pour fin 2021 avec une date limite de dépôt de dossier jeudi 23 septembre 2021. **Un bilan du dispositif expérimental sera réalisé en juin 2022 après les deux premières sessions d'aides pour tirer tous les enseignements des projets reçus et prévoir un éventuel ajustement du règlement des aides.**

Projets soutenus

Sont éligibles les projets qui remplissent les conditions cumulatives suivantes :

- être un projet de création, de publication et de diffusion d'un ensemble de livres audio concernant un nombre significatif de titres en français ou dans une des langues de France. Il peut être dérogé à

cette règle d'un ensemble en présentant une demande d'aide pour un unique livre audio, au regard de l'importance et de l'intérêt de celui, après avis de la Présidente du CNL ;

- être titulaire des cessions de droit qui en précisent le périmètre d'adaptation d'utilisation, d'exploitation et de rémunération de l'artiste-interprète comme de l'auteur ;
- n'avoir jamais été examiné par le CNL ;
- ne pas avoir été mis en oeuvre avant son examen en commission ;
- porter sur un catalogue relevant des domaines littéraires soutenus par le CNL. Sont concernés tous les domaines hormis les suivants :
 - pratiques, guides et cartes ;
 - scolaire, parascolaire et outils pédagogiques ;
 - universitaire (actes de colloques, thèses, ouvrages collectifs, manuels, publications de type « Mélanges », rapports et synthèses non adaptés en vue d'une publication destinée à un public de non spécialistes) ;
 - technique et professionnel, y compris juridique ;
 - art contemporain ;
 - livres de jeux, jeux de rôle ;
 - entretiens de type journalistique ;
 - catalogues, répertoires, bibliographies, chronologies non raisonnées, almanachs, annuaires, brochures et dépliants divers ;
 - dictionnaires et encyclopédies courants sans dimension critique ;
 - recueils de sources et documents non commentés ;
 - livrets d'opéra et partitions de musique ;
 - publications à caractère apologétique ou confessionnel ;
 - ouvrages ésotériques ;
- faire l'objet d'une publication à compte d'éditeur (et non à compte d'auteur, en autoédition ou chez un éditeur public) ;
- concerner des livres audio produits dans les formats suivants : MP3, WMA ou WAV ; DAISY, ePub3 ou tout autre format normalisé ouvert et lisible sur tous les appareils selon les recommandations du W3C ; et enrichis de métadonnées bibliographiques et d'accessibilité selon les normes, les standards et les bonnes pratiques en vigueur (OPF, ONIX, etc.) ;
- prévoir, pour les oeuvres entièrement dématérialisées, une diffusion numérique accessible à la librairie indépendante, aux plateformes et aux bibliothèques via un e-distributeur relié à Dilicom.

Chaque demandeur peut au plus soumettre, par an, deux demandes de subvention aux éditeurs pour la création et le développement du livre audio.

Toutes les informations sur la page dédiée à l'aide à la création et au développement du livre audio du site du CNL.